

**EXAMEN D'ENTREE
CRFPA
SESSION 2009**

24 SEPTEMBRE 2009

8h30 // 13h30

PROCEDURE PENALE

Résolvez le cas pratique suivant :

Cas pratique

Epreuve de procédure pénale

Le 5 mai 2008, vers 17 heures, alors qu'il est à son domicile des Mureaux (Yvelines), Vincent JACKSON est témoin du vol de son propre véhicule, AUDI TT, stationné dans la rue.

Il a le temps de remarquer que ce vol est commis par trois individus, de sexe masculin, qui semblent avoir pris la direction de l'A 13.

Il avertit immédiatement la police et donne, par téléphone, outre l'immatriculation de son véhicule, un signalement approximatif des individus.

Il se rend au commissariat de police pour déposer plainte en fin d'après-midi.

Le lendemain, 6 mai, vers 10 h 30, le même véhicule, avec, à son bord, trois personnes, est remarqué roulant à très vive allure à Poissy (Yvelines). Les policiers de la ville, avertis, font le rapprochement avec un vol avec arme qui vient d'être perpétré dans une bijouterie de la ville voisine, Carrières sous Poissy.

La PJ de Versailles envoie un équipage. Le véhicule est signalé à Chanteloup les Vignes (Yvelines).

Les policiers de la PJ organisent rapidement une surveillance dans la cité de Chanteloup où le véhicule est retrouvé.

A 15 heures, ils voient deux individus descendre d'un immeuble et se diriger vers la voiture. Les enquêteurs tentent de les interpellier, mais ne réussissent à en ceinturer qu'un pendant que l'autre s'enfuit en hurlant pour prévenir leur comparse. Il est 15h05.

La seule personne interpellée se nomme Jeff JAMESON, 30 ans, déjà connu pour vol. L'équipage comprenant au moins un officier de police judiciaire, il est placé en garde à vue. Ses droits lui sont notifiés verbalement sur place.

Les recherches pour interpellier le fuyard sont vaines. Il est cependant identifié comme étant Glen LIVET, âgé de 19 ans, sans emploi, connu pour être ami de JAMESON.

Les policiers investissent l'immeuble d'où sont sortis Glen LIVET et Jeff JAMESON et se rendent, sur les indications d'un des occupants, dans un appartement situé au 3^{ème} étage occupé par la famille BOURBON, dont l'un des enfants, Kim, âgé de 19 ans, selon leur connaissance des relations des deux précédents, est susceptible d'être le troisième individu.

Accompagnés du concierge et de son épouse, qui leur confirment que c'est bien l'appartement de cette famille, après avoir frappé, dit " police", ils défoncent la porte et se trouvent en présence des parents BOURBON, qui déclarent ne pas savoir où est Kim. Les pièces de l'appartement sont visitées, en vain. Pendant ce temps, au bas de l'immeuble, les policiers chargés de surveiller les abords avertissent leurs collègues qu'ils viennent d'interpellier l'intéressé qui avait sauté d'étage en étage. Il est 16h 03.

Kim BOURBON est également placé en garde à vue. Les droits lui sont notifiés verbalement.

Dans le véhicule Audi TT, les enquêteurs découvrent une arme, des gants, des cagoules et une partie du butin. Ils procèdent à tous les prélèvements nécessaires.

De retour au service à Versailles à 17 heures, les policiers notifient par procès-verbal les droits aux deux gardés à vue.

Interrogés, l'un et l'autre nient leur participation au vol avec arme ainsi qu'au vol du

véhicule. Ils maintiendront leurs dénégations durant les interrogatoires ultérieurs. Sur autorisation du parquet, leurs gardes à vue sont prolongées.

Dans le cadre d'une parade d'identification, Vincent JACKSON reconnaît formellement Jeff JAMESON comme étant l'un des auteurs du vol de sa voiture. Il est moins formel pour Kim BOURBON qui correspond seulement au signalement fourni.

Selon l'un des employés de la bijouterie, Kim BOURBON a la même voix que l'un des auteurs du braquage. Le gérant remarque que les baskets et le pantalon portés par Jeff JAMESON sont les mêmes que celui qui portait l'arme durant le vol et donnait les ordres. Il reconnaît formellement Glen LIVET dont la photographie lui est présentée, comme le troisième homme

Questions:

- 1) - les policiers étaient-ils autorisés à pénétrer au domicile des BOURBON?
 - dans l'affirmative, pourquoi?
 - dans la négative, pourquoi ? Cette irrégularité aurait-elle des incidences sur le reste de la procédure et notamment sur l'interpellation de Kim BOURBON? (2 pts) -
- 2) - que reste-t-il à faire pour retrouver et interpeller Glen LIVET? (1pt) -
- 3) - à l'issue des mesures de gardes à vue, quelles sont les différentes possibilités qui s'offrent au procureur de la république de Versailles ? (3pts)
- 4) - expliquez quelle va être la suite de la procédure : saisine du juge d'instruction, décisions à prendre, mesures de sûreté nécessaires, qui en décide...? (3 pts)
- 5) - si les intéressés sont incarcérés, disposent-ils de recours? Devant qui? Pourront-ils ensuite demander leur mise en liberté? (2pts)
- 6) - Glen LIVET est interpellé en Belgique le 8 octobre 2008 : Ya-t-il un moyen de le juger en France pour ces vols? (2pts)
- 7) - imaginons que, contre les réquisitions du parquet, Kim BOURBON soit remis en liberté, le référé détention est-il possible? (1pt)
- 8) - l'ADN de Glen LIVET est retrouvé sur les gants découverts dans la voiture ; son avocat demande une contre- expertise; le juge d'instruction refuse cette demande parce qu'il l'estime inutile; existe-t-il la possibilité d'un recours? (2pts)
- 9) - à la fin de l'instruction, le magistrat instructeur renvoie les trois personnes mises en examen devant la juridiction de jugement pour le vol avec arme et le vol de l'Audi et, sur réquisitions du parquet, ordonne leur maintien en détention provisoire : est ce possible? Quelle sera la juridiction de renvoi? Expliquez la procédure précédant l'ordonnance de règlement (4pts)